

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 décembre, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 09 décembre 2016

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, G. MELIN, A. ANKRAH, M. M'BOUDOU, V. LABORDERIE¹, D. CERISY, V. GAUTHIER, C. CORDES, J. QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMED, M. GENDRIER, A. BALZANO, D. POEZEVARA, M. LIGIER, S. MERDIECA, S. DEFORGES, O. ABBASI², N. SARIGUL³, F. BASSEG⁴, A. MONFILS, J-M. BONVALLET, Y. LIEBMANN, N-A. DESORMEAUX, C. MATHIEU, L. STILLEN, C. STILLEN

Absents représentés: 7

B. TRAORE à D. CERISY, J-C. ROUCHE à C. CORDES, T. MANDON à S. RAFFALLI, A. VAN OPPENRAAIJ à C. BOYER-MAGNIEN, J. KAWOUK à F. SURRAULT, M. CASELLA à Y. LIEBMANN, P. DELCROIX à N-A. DESORMEAUX.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

LE CONSEIL,

Installation de Monsieur Christian Mathieu, à la suite de la démission de Monsieur Paul Quertan.

1. Approbation du procès verbal du 29 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès verbal de la séance du 29 septembre 2016

2. Délibération 2016/328 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2016/246 à 2016/317, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 Délibération 2016/329 : Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart : désignation des délégué-es représentant la ville au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges

**PAR 33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(L. Stillen, C.Stillen)**

APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAIN LEVEE, le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

En application des votes ont été élu-e-s représentant-e-s de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart :

- Mme Françoise SURRAULT
- M. Michel LIGIER
- M. Ange BALZANO

4 Délibération 2016/330 : SIFUREP- Rapport d'activités 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 2015.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

5 Délibération 2016/331 : Décision modificative n°1 – Exercice 2016

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(L. Stillen, C. Stillen)**

APPROUVE la décision modificative n°1 qui se décompose telle que dans l'annexe jointe

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

6 Délibération 2016/332 : Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes des exercices 1998, 1999, 2014 et 2015 pour un montant total de 9.998,65 euros, tels qu'énumérés dans l'état en date du 29 juin 2016.

PRECISE que le mandatement des admissions en non-valeur s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 – fonction 01 nature 6541.

7 Délibération 2016/333 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2017, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

8 Délibération 2016/334 : Budget primitif 2017 : ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2017 :

* Réhabilitation et extension de l'école du Centre (Opération 21) : 800 000 € Articles 2031 – 2313

* Construction du RAM2 (Opération 31) :	50 000 €
Articles 2031 – 2313	

* Travaux de réhabilitation de la Halle Freyssinet :	50 000 €
Article 21318	

* Travaux de réhabilitation du Centre de loisirs primaire suite	
Sinistre :	348 000 €
Article 21318	

* Travaux de sécurisation des écoles :	80 000 €
--	----------

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

Articles 21312 – 2128

* Travaux de requalification de la rue de Fromont (Opération 28) : Article 2151	500 000 €
* Travaux sur toiture (étanchéité) divers bâtiments : Articles 21311 - 21312 – 21318	50 000 €
* Réparation sur système d'alarmes : Articles 21311 - 21312 - 21318	5 000 €
* Travaux liés au traitement d'air MPE : Article 21318	3 582 €
* Acquisitions de Véhicules : Articles 2182 - 21571	30 000 €
* Missions d'études diverses : Articles 202 - 2031	40 000 €
* Etude diagnostic des toitures, parties hautes des façades et menuiseries extérieures de la Mairie : Articles 202 – 2031	5 000 €
* Acquisitions de Matériels : Articles 21561 – 21568 - 21571 - 21578	30 000 €
* Travaux de réparations des systèmes de chauffage : Articles 21311 - 21312 - 21318	50 000 €
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement des espaces verts : Articles 2121 - 2128	5 000 €
* E-Atal rajout de licences d'accès : Article 2051	9 880 €
* Diagnostic accessibilités Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public : Article 2031	52 748 €

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 2 109 210,00 TTC.

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2017.

**9 Délibération 2016/335 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2017
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

Ne prennent pas part au vote :

A. Ankrah, M. Gendrier, M. M'boudou, J. Queiros
V. Laborderie, M. Casella par l'intermédiaire de l'élue les représentant

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 105 834 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2017.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2016 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2017, Sous Fonction 520 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2017 :	52 917 €
FEVRIER 2017 :	52 917 €

TOTAL : **105 834 €**

10 Délibération 2016/336 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2017 à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C)

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

Ne prend pas part au vote D. Cerisy

2 CONTRE

(C. Stillen, L. Stillen)

DECIDE d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture une avance sur subvention d'un montant de 93 334 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2017.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en fonction des besoins de liquidités de l'association et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2017, Sous Fonction 33 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2017 :	46 667 €
FEVRIER 2017 :	46 667 €

TOTAL : **93 334 €**

11 Délibération 2016/337 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2017 à l'association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

2 CONTRE

(C. Stillen, L. Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 3 047 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2017.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2016 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2017, Sous Fonction 520 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2016 :	1 524 €
FEVRIER 2016 :	1 523 €

TOTAL : **3 047 €**

12 Délibération 2016/338 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2017 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2017.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2017, Sous Fonction 020 – Article 6574 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2017 :	5 000 €
FEVRIER 2017 :	5 000 €
 TOTAL :	 10 000 €

13 Délibération 2016/339 : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2017 à l'association (CEDER)

**ADOpte PAR 33 VOIX
POUR 2 CONTRE
(C. Stillen, L. Stillen)**

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 320 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2017.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera en Janvier 2017, sous- Fonction 025 – Article 6574.

14 Délibération 2016/340 : Modalités de calcul du Quotient Familial

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS
(C. Stillen, L. Stillen)**

DECIDE de réserver le bénéfice du calcul du quotient familial aux familles rissoises,

DECIDE de calculer le quotient familial en prenant compte des ressources et des déductions suivantes :

Ressources :

- Revenu brut global – avant abattement – figurant sur le ou les avis d'imposition des personnes composant le foyer,
- Autres revenus : fonciers, pension alimentaire perçue ...,
- Prestations reçues de la CAF, à l'exception des aides au logement (APL, ASL et ALF), de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la prime de naissance / adoption, de l'Allocation de Soutien Familial (ASF), de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) ainsi que du Complément de Libre choix du Mode de Garde (CMG).

Déductions :

- Pension alimentaire versée ascendant / descendant sur justificatif.

PRECISE que le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant le montant obtenu par 12 ;

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

Que le quotient familial est obtenu en divisant ce revenu moyen mensuel par le nombre de parts, chaque personne composant le foyer comptant pour une part.
Qu'une part supplémentaire est ajoutée dans les situations suivantes : célibataire, divorcé (e), veuf / veuve (ne vivant pas en concubinage pour les 3 cas), chaque membre du foyer fiscal titulaire de la carte d'invalidité ou justifiant d'un handicap MDPH.

PRECISE que toute famille pour laquelle le quotient familial ne serait pas calculé au 1^{er} février de l'année en cours, se verrait attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible. Tout quotient familial calculé postérieurement à cette date prend effet le 1^{er} jour du mois suivant.

PRECISE que pour toute garde alternée, le parent non rissois se verra attribuer le mode de calcul du quotient familial

PRECISE que toute situation particulière pourra être présentée pour examen et avis à la Commission municipale des Finances.

APPROUVE les modalités de calcul du Quotient familial (QF) ci-dessus évoquées.

PRECISE que la délibération n°221 du 31 janvier 1984 relative au mode de calcul du quotient familial est abrogée.

15 Délibération 2016/341 : Tarifs 2017 des prestations municipales

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

PRECISE : que les tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017, sauf mention particulière.

PRECISE : que les revenus pris en compte, sauf mention particulière, sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération du 15 décembre 2016.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

1. TARIFS 2017 DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

TRANCHES Quotient Familial	LETTRE	ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			ECOLES MATERNELLES		NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAI RES N.A.P.	ECOLES ELEMENTAIRES				CENTRES DE LOISIRS	
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE	CANTINE	P.A.I. & Panier Repas	TEMPS DU GOUTER	ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL 16h30 ou 17h15 / 19 h		ETUDES SURVEILLEES 15 h 45 / 17 h 15 ou 17 h 15 / 18 h 15		ACCUEIL LUDIQUE 17 h 15 / 18 h 15	ACCUEIL POST SCOLAIRE CP / CE 1 18h15 / 19 h	C.E.L.E 1/2 journée	C.L.P. 1/2 journée
								1 à 8 jours	à partir de 9 jours				
Inférieur à 237	A	0,60	1,10	0,84	1,5 € et 1 € pour les PAI "goûters"	0,84	G R A T U I T E	1,70	6,15	0,84	0,36	1,61	0,94
237 à 391	B	0,91	1,78	1,33		1,26		2,56	9,23	1,26	0,54	2,40	1,42
392 à 546	C	1,20	2,49	1,86		1,68		3,39	12,30	1,68	0,72	3,21	1,87
547 à 701	D	1,65	3,18	2,38		2,31		4,68	16,93	2,31	0,99	4,41	2,60
702 à 856	E	2,10	4,00	3,01		2,95		5,96	21,55	2,95	1,27	5,62	3,29
857 à 1010	F	2,70	4,55	3,42		3,79		7,65	27,71	3,79	1,63	6,82	3,99
1011 à 1165	G	3,45	5,28	3,95		4,85		9,78	35,41	4,85	2,08	8,04	4,71
Supérieur à 1165	H	4,21	5,83	4,36		5,90		11,90	43,11	5,90	2,52	9,24	5,42
Extérieur Commune	E.C.	4,96	6,26	4,71		6,94		14,02	50,82	6,94	2,98	26,52	15,54

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2017,

PRECISE que les Nouvelles Activités Périscolaires sont gratuites et non obligatoires.

PRECISE qu'un tarif « prestation extérieure » de 6,97 € par repas sera appliqué pour la facturation des repas par le service de la Cuisine centrale à des associations partenaires de la commune.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066 et 7067.

2. TARIFS 2017 DES LUDOTHEQUES

	Tarif 2017
Inscription 6-13 ans incluant le prêt de jeux	17,00 €
Inscription 6-13 ans	14,50 €

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

à partir de 3 enfants de même foyer	
Inscription 3-5 ans * avec prêt de jeux	17,00 €
Inscription 3-5 ans* sans prêt de jeux	5,00 €
Tarif été du 1 ^{er} juin au 31 août pour les 3-13 ans	4,00 €
Inscription atelier ludique	3,00 €

*accompagné obligatoirement d'un parent.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 6 à 13 ans au tarif de 17,00 € par enfant et 14,50 € par enfant, si au moins trois enfants d'un même foyer s'inscrivent, pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

FIXE le droit annuel d'inscription pour les enfants de 3-5 ans, accompagnés d'un de leurs parents, au tarif de 17,00 € par enfant avec prêt de jeux et de 5,00 € par enfant sans prêt de jeux pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

FIXE un tarif unique de 4,00 € pour l'été portant sur la période du 1^{er} juin au 31 août.

FIXE un tarif de 3,00 € pour l'inscription à un atelier ludique nécessitant l'achat de matériel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Sous-Fonction 422- Article 7066.

3. TARIFS 2017 DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

DECIDE d'appliquer le barème national CAF au calcul du taux d'effort des familles dont les enfants sont accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune, selon le tableau suivant :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Multi-accueil	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Service D'accueil Familial	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

APPROUVE l'application du tarif immédiatement inférieur aux familles ayant un enfant handicapé, **DECIDE** d'appliquer les montants plancher et plafond de ressources mensuelles, tels qu'ils seront fixés au titre de l'année 2017 par circulaire de la CNAF à intervenir.

FIXE le montant du tarif d'urgence au tarif minimum, jusqu'au calcul du taux de participation de la famille.

PRECISE que les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, Sous-Fonction 64 - Article 7066.

4. TARIFS 2017 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES MINI SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

FIXE à compter de l'année 2017, ainsi qu'il suit, le pourcentage des participations familiales pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire :

Tranches de Quotient familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12%
B	237 à 391	18%
C	392 à 546	24%
D	547 à 701	30%
E	702 à 856	36%
F	857 à 1 010	42%
G	1 011 à 1 165	48%
H	> à 1 165	54%
E.C	Extérieur commune	100%

PRECISE que le règlement du séjour peut être effectué sur plusieurs mois avec le solde du séjour au départ de l'enfant ou du jeune.

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés, sauf cas exceptionnel.

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- entre 15 et 6 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90 % du coût du séjour.
- entre 5 jours et le jour du départ, les frais d'annulation porteront sur 100 % du coût du séjour.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel pour les mini séjours du centre de loisirs primaire.

PRECISE que le quotient familial sera appliqué aux employés communaux, aux commerçants, aux enseignants sur la ville, Rissois ou non Rissois.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours Sous-Fonction 423 Article 7066, pour les mini-séjours du Centre de Loisirs Primaire.

5. TARIFS 2017 DES SEJOURS POUR LES CENTRES DE VACANCES ENFANTS – ADOLESCENTS

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des séjours pour les centres de vacances enfants-adolescents.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE que lors de l'inscription définitive, les frais de séjours devront être soldés, sauf cas exceptionnel

- un tarif dégressif de 20 % sera proposé à partir du deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant,

DECIDE d'appliquer les frais d'annulation ou de désistement de séjour selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ, le versement exigé à l'inscription, soit 30% du coût du séjour, reste acquis par la Mairie.
- Entre 30 et 8 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 75% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 45% à régler).
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, les frais d'annulation porteront sur 90% du coût total du séjour (30% d'acompte déjà acquis, plus 60% à régler).
- En cas de non présentation au moment du départ, la Mairie retiendra la totalité du montant du séjour.
- Pour le coût d'un séjour couvert en totalité par un bon VACAF, les familles devront rembourser la Mairie pour les frais engagés dans les conditions précitées. Après acquittement de la participation familiale, dans le cadre d'une annulation, le bon VACAF sera restitué aux familles.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel par séjour pour les centres de vacances enfants/adolescents.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous - fonction 423 – article 7066.

6. TARIFS 2017 DU SERVICE JEUNESSE

DECIDE de fixer pour l'année 2017 les tarifs ainsi qu'il suit :

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

ACTIVITES	TARIFS 2017
Cours individuels (basse, guitare,)	Application d'un taux d'effort selon QF : avec un maximum à 85,32 € / an (cf tableau ci-dessous)
Studio d'enregistrement	23,50 € pour 4h d'enregistrement (tarif pour le groupe)
Sorties avec prestation payante (droit d'entrée, activité payante...) Tarif dégressif 2ème enfant	35% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sortie avec prestation payante entrant dans le cadre d'un projet de sensibilisation et de découverte de pratiques artistiques et culturelles Tarif dégressif 2ème enfant	26,50% du coût de la prestation (hors transport et encadrement) 20% de réduction à partir du 2ème enfant
Sorties sans prestation payante	Gratuité
Billetterie (spectacles, cinéma) jeunes majeurs	1/3 du coût de la place
Soirées avec collations	Participation de 3,70 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués sur les cours individuels (basse, guitare,) :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage appliqué	Participation financière des familles
A	< à 237	12 %	10,70€
B	237 à 391	18 %	15,35€
C	392 à 546	24 %	20,50 €
D	547 à 701	30 %	25,50 €
E	702 à 856	36 %	30,70 €
F	857 à 1 010	42 %	35,85 €
G	1 011 à 1 165	48 %	40,95 €
H	> à 1 165	54 %	46,10 €
E.C	Extérieur commune	100 %	85,35 €

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels des mini-séjours et séjours (sans investissement à moyen et long terme) du service :

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Pourcentage du coût réel du mini séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

PRECISE qu'une décision ultérieure du Maire fixera le coût réel pour les mini-séjours et séjours du service jeunesse.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

DECIDE d'appliquer un tarif forfaitaire de participation des familles de 9,90 euros par nuitée pour les séjours jeunesse entrant dans une démarche de projet à moyen ou à long terme.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 422- article 7066.

7. TARIFS 2017 DE LA LOCATION DES TROUSSEUX POUR LES CLASSES PARTANT EN CLASSE DE DECOUVERTE

DECIDE de fixer pour l'année 2017 ainsi qu'il suit les tarifs :

- forfait de location de trousseaux partiel ou total pour les classes de neige : 18,00 €
- forfait de location de trousseaux partiel ou total pour les classes de mer : 9,00 €

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 7068 « autre redevances et droits ».

8. TARIFS 2017 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES LORS DES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE

ADOpte ainsi qu'il suit, la grille des quotients familiaux et fixe à compter du 1^{er} janvier 2017, le pourcentage des participations familiales pour les séjours des classes de découvertes des écoles maternelles et élémentaires de la commune :

Tranches	Quotient familial €	Pourcentage du coût réel du séjour
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1010	42 %
G	1011 à 1165	48 %
H	> à 1165	54 %
E.C	Extérieur commune	100 %

DECIDE d'appliquer un prix de journée préférentiel, basé sur le quotient familial le plus bas de l'année en cours, aux enseignants accompagnés de leur enfant au cours de leur séjour en classe de découverte.

DECIDE d'accorder aux familles la possibilité de régler en plusieurs mensualités, les frais occasionnés par le séjour de leur enfant.

PRECISE que les dits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour sauf cas exceptionnel.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - article 7066 - sous fonction 20.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

9. TARIFS 2017 DES ANIMATIONS DU SERVICE RETRAITES ET TEMPS LIBRE

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2017 une participation forfaitaire de 3,60 €, par personne par activité ponctuelle et payante lorsque le prix de revient par personne (*avant participation*), supporté par le service Retraités et Temps Libre est inférieur à 15 €.

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2017 une participation forfaitaire de 5 € par personne par activité ponctuelle et payante lorsque le prix de revient par personne (*avant participation*), supporté par le service Retraités et Temps Libre est supérieur à 15 €.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, article 7066, sous-fonction 61 antenne Temps Libre.

10. TARIFS 2017 DES SORTIES SENIORS

FIXE la participation forfaitaire des retraités aux sorties d'été à 9,20 € par personne et par sortie, pour l'année 2017.

DECIDE que pour les sorties qui sont organisées en Ile-de-France, les retraités devront s'acquitter du tarif réel, hors frais de transport, qui sont pris en charge par la collectivité.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61, antenne Temps Libre.

11. TARIFS DES REPAS 2017 SERVIS AU CLUB BRASSENS ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2017, les tarifs des repas servis aux retraités au Club Georges Brassens et à domicile, seront les suivants :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	PRIX DU REPAS 2017 (€)
A	Inférieur à 237	1,51
B	237 à 391	2,19
C	392 à 546	2,83
D	547 à 701	4,11
E	702 à 856	5,44
F	857 à 1010	6,09
G	1011 à 1165	6,88
H	Supérieur à 1165	7,42
E.C	Extérieur commune	8,08

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, nature 7066, sous-fonction 61.

12. TARIFS 2017 DES COURS DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES RETRAITES RISSOIS

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs pour le cycle de cours de gymnastique douce d'octobre 2017 à juin 2018, selon les modalités ci-après indiquées :

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL(€)	Prix du cycle gymnastique douce 2017-2018
A	Inférieur à 237	17,97 €
B	237 à 391	25,46 €
C	392 à 546	32,97 €
D	547 à 701	47,81 €
E	702 à 856	63,22 €
F	857 à 1010	70,74 €
G	1011 à 1165	79,87 €
H	Supérieur à 1165	86,15 €

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget municipal, article 7066 - antenne Temps Libre.

13. TARIFS 2017 DES TAXES, DES DROITS, DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL

	Tarifs 2017
Caveau Provisoire	
Droit d'ouverture	40,90
Les 15 premiers jours	40,90
Par jour supplémentaire	5,55
Taxe d'inhumation	
En concession de 15 ans	20,05
En concession de 30 ans	39,80
En concession de 50 ans (en cours)	62,40
En concession perpétuelle (en cours)	101,30
Achat et renouvellement de concession	
Concession de 15 ans	136,30
Concession de 30 ans	371,00
Concession de 50 ans (renouvellement uniquement)	620,00
Espace funéraire	
Case au columbarium 30 ans (3 ou 4 urnes)	1 533,00
Renouvellement 30 ans	371,00
Droit de dispersion dans le jardin du souvenir	83,60
Achat de concession 15 ans sur le support de mémoire	55,70
Plaque du souvenir	78,00
Concession pour caverne 15 ans	111,45
Concession pour caverne 30 ans	220,80

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 026 – articles 70311 – 70312 – 7333.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

14. TARIFS 2017 DE L'ETAT CIVIL

- Duplicata d'un livret de famille 10,40 €
- Photocopie Format A3 (par le personnel) 0,20 €/par face
- Photocopie Format A4 (par le personnel) 0,15 €/par face
- Photocopieur à pièces Format A4 (par les administrés) 0,10 €/par face

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020-article 70688.

15. TARIFS 2017 DE REPROGRAPHIE

En application de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif :

Photocopie en noir et blanc :

- Photocopie format A3 0,20 € / par face
- Photocopie format A4 0,15 € / par face

Photocopie en couleur :

- Photocopie format A3 0,34 € / par face
- Photocopie format A4 0,23 € / par face

Photocopie en d'autres formats :

- Photocopie de documents d'autres formats : selon le devis du prestataire de la commune.
- Fourniture de CD Rom. : 2,81 €

PRECISE qu'à ces frais de reprographie, s'ajoutent les frais correspondant à la dépense supportée par la commune, à la charge du demandeur.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 023 et 820 - article 70688.

16. TARIFS 2017 DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET PREAU

FIXE les tarifs des locations de salles comme suit :

Tarifs 2017

Salle Emile Gagneux :

Le samedi matin 9h00 au dimanche matin 3h00 :	277,00 €
Le dimanche matin 9h00 au dimanche soir 3h00 :	277,00 €
Le samedi matin 9h00 au dimanche soir 3h00 :	448,00 €

Salle Chanoine Bos :

De 8h00 à 20h00 :	148,00 €
De 14h00 à 18h00 :	88,00 €

Préau école :

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	104,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	104,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	156,00 €

Réfectoire école :

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	104,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	104,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	156,00 €

Centre de Champrosay :

Le samedi matin 9h15 au dimanche matin 9h00 :	277,00 €
Le dimanche matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	277,00 €
Le samedi matin 9h15 au dimanche soir 17h00 :	448,00 €

PRECISE qu'une caution, pour les locations de l'ensemble des salles citées ci-dessus, correspondant au montant de la location sera demandée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 020 – article 7083.

PRECISE qu'en cas de constat de non restitution des salles énumérées ci-dessus, en état de parfaite propreté notamment, il sera demandé aux occupants le paiement d'un forfait nettoyage de 150 euros.

PRECISE que pour les salles Emile Gagneux et Chanoine Bos, il est demandé le versement d'arrhes correspondant à 30 % du prix de la location de la salle.

17. TARIFS 2017 DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

	Demande ponctuelle forfait demi-journée ou soirée	Convention annuelle tarif horaire
Grande salle	115,30 €	28,50 €
Piste athlétisme	80,60 €	15,30 €
Terrain de grands jeux	115,30 €	15,30 €
Eclairage	79,50 € par tranche d'1h30mn	34,60 €

PRECISE qu'une caution correspondant au montant de la location sera demandée.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 412 – article 7083.

18. TARIFS 2017 DES SORTIES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS

FIXE ainsi qu'il suit, pour l'année 2017, les tarifs des participations familiales pour toutes les actions proposées par le Service Vie des Quartiers, selon le quotient familial :

Quotient Familial	Participation des usagers	Moins de 8 ans
-------------------	---------------------------	----------------

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

	Tranches	Euros	1/2 tarifs
Inférieur à 237	A	6,00 €	3,00 €
237 à 391	B	7,20 €	3,60 €
392 à 546	C	8,20 €	4,10 €
547 à 701	D	9,40 €	4,70 €
702 à 856	E	10,55 €	5,30 €
857 à 1010	F	11,80 €	5,90 €
1011 à 1165	G	12,90 €	6,45 €
Supérieur à 1165	H	14,00 €	7,00 €
Extérieur à la commune	E.C	17,55 €	8,80 €

PRECISE qu'un demi-tarif est appliqué pour les enfants de moins de 8 ans.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 520 – article 7066.

19. TARIFS 2017- REDEVANCE CHAUFFAGE ET LOCATION DE GARAGE

PRECISE qu'il convient de fixer le montant de la redevance chauffage et de la location de garage applicable pour l'année 2017 au titre des logements et garage dont la Commune est propriétaire.

FIXE à compter du 1er janvier 2017, à 30,00 € par mois le montant de l'indemnité d'occupation des garages des personnels enseignants logés.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2017, sous-fonction 20 – Article 70878.

FIXE à compter du 1er janvier 2017, à 1,75 € par mois et par m² le montant de la redevance chauffage.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours, sous-fonction 20 – Article 70878.

16 Délibération 2016/342 : Délibération de principe relatif à la cession du pavillon situé 4 bis, avenue de Normandie et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ACTE le principe de cession du pavillon situé 4 bis avenue de Normandie cadastré AI526, d'une contenance de 343m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession de ce pavillon et notamment un compromis de vente de ce bien au prix correspondant à l'avis des domaines et de sa marge de négociation le cas échéant.

17 Délibération 2016/343 : Délibération de principe relatif à la cession de l'immeuble composé de six appartements situés dans le groupe scolaire Ordener, rue Ordener à

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

Ris-Orangis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ACTE le principe de cession de l'immeuble composé de six appartements situés dans le groupe scolaire Ordener, rue Ordener, cadastré BD86, à Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession de ce bien et notamment un compromis de vente de ce bien au prix correspondant à l'avis des domaines et de sa marge de négociation le cas échéant.

PRECISE que le bien pourra être vendu dans sa globalité ou par lot.

PRECISE que dans l'hypothèse de vente lot par lot, une copropriété devra être constituée selon l'état descriptif de division réalisé.

18 Délibération 2016/344 : Délibération de principe relatif à la cession de l'ensemble immobilier situé au 5-7, place Alphonse-Daudet et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ACTE le principe de cession de l'ensemble immobilier situé 5-7, place Alphonse-Daudet, à Ris-Orangis, cadastré AD557, d'une contenance de 302m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession de ce pavillon et notamment un compromis de vente de ce bien au prix correspondant à l'avis des domaines et de sa marge de négociation le cas échéant.

PRECISE que la signature de l'acte authentique de cession, fera l'objet d'une nouvelle délibération.

19 Délibération 2016/345 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à la cession de l'ancienne salle de concert « le Plan », situé rue Rory-Gallagher à Ris-Orangis, sur la parcelle cadastrée BA793

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE la cession de l'ancienne salle de concert « le Plan », située rue Rory-Gallagher à Ris-Orangis, sur la parcelle cadastrée BA793 au profit de la région Ile de France pour un montant symbolique d'un euro,

PRECISE que la Région Île-de-France, dans le cadre de cette cession prend à sa charge les frais de diagnostics techniques, frais de désamiantage et autres frais inhérents nécessaires à l'aboutissement de son projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession.

20 Délibération 2016/346 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant au transfert en pleine propriété du lycée Pierre-Mendes-

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

France et de son assiette foncière, sis rue Rory-Gallagher à Ris-Orangis, sur la parcelle cadastrée BA793

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ACTE le transfert en pleine propriété du lycée Pierre-Mendès-France et de son assiette foncière, situé rue Rory-Gallagher à Ris-Orangis, à extraire de la parcelle cadastrée BA793 par un découpage foncier, pour un montant symbolique d'un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce transfert.

- 21 Délibération 2016/347 : Autorisation de signature de la convention de financement relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » avec le Conseil Régional d'Île-de-France**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer une convention de financement avec le Conseil Régional d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire », pour permettre à la ville de Ris-Orangis de percevoir le montant de subvention de 100 000 € HT.

- 22 Délibération 2016/348 : Approbation du principe du transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMOYS**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SMOYS pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SMOYS en date du 24 septembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- 23 Délibération 2016/349 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles BA 0763 rue Rory-Gallagher et AV 0025 Chemin de Monthéry au profit du Syndicat Intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation de plates-formes écologiques d'apport volontaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FAIT ACTE de candidature à l'implantation de deux plates-formes écologiques d'apport volontaire sur son territoire, sur les parcelles BA 0763 rue Rory-Gallagher (entre le gymnase et l'ancien Plan) et AV 0025 Chemin de Monthéry (proximité de l'entrée des jardins familiaux).

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

APPROUVE le principe des mises à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) d'assiette foncière (50 à 60m2) pour des plates-formes écologiques implantées sur son territoire.

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle BA 0763 RUE Rory-Gallagher (entre le gymnase et l'ancien Plan) et la parcelle AV 0025 Chemin de Monthéry (proximité de l'entrée des jardins familiaux) par la commune de Ris-Orangis au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation de deux plates-formes écologiques d'apport volontaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de mise à disposition des parcelles à intervenir entre la commune Ris-Orangis et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation des deux plates-formes écologiques d'apport volontaire et tout document y afférent.

24 Délibération 2016/350 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2016-24 relatif à « l'amélioration et à l'entretien des voiries et réseaux divers »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 9 septembre 2016 et menée par Monsieur Le Maire en vue de l'amélioration et l'entretien des voiries et réseaux divers de la commune de Ris-Orangis (91130).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2016-24 avec la société COLAS dont le siège social se situe 2 rue Jean-Mermoz, 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX.

DIT que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel.

DIT que le marché court à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible annuellement tacitement dans la limite de quatre ans, soit trois reconductions possibles.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal communal 2017.

25 Délibération 2016/351 : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°2 au marché 2011-35 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école du Centre à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché n°2011-35 de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'école du Centre avec la société Bernard DESMOULIN, mandataire du groupement titulaire.

ARRETE le montant de l'avenant n°2 à 107.093 € HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal.

26 Délibération 2015/352 : Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n°2 au marché 2014-28 relatif à la « Maintenance préventive et

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

curative ainsi que la conduite P2 des installations de production et de distribution de chauffage, d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement d'air » avec la société Charpentier

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au marché 2014-28.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la société Charpentier pour un montant de :

- Pour l'école Derrida : 7.560,72 € HT par an (soit 9.072,86 € TTC)
- Pour les jardins familiaux : 822,16 € HT par an (soit 986,59 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

27 Délibération 2016/353 : Fixation des tarifs des droits de place et de la redevance animation du marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs des droits de place (allée principale, transversale ou de passage) ainsi que de la redevance d'animation sur le marché d'approvisionnement de Ris-Orangis pour l'année 2017 tel que détaillé ci-après :

FIXE les tarifs suivants pour le marché d'approvisionnement pour l'année 2017 :

Place couverte le mètre linéaire de façade (par commerçant-e abonné-e)	3,77 €
Place découverte le mètre linéaire de façade (par commerçant-e abonné-e)	3,12 €
Commerçante-e-s non abonné-e-s supplément par mètre de façade	0,87 €
Redevance d'animation et de publicité Par commerçant-e abonné-e ou non et par séance	2,14 € HT

DROITS DE PLACE sur allée principale, transversale ou de passage Tarifs non assujettis à TVA		
	ABONNE-E	NON ABONNE-E
COUVERT sans matériel le mètre linéaire de façade	3,77 €	4,64 €
DECOUVERT sans matériel le mètre linéaire de façade	3,12 €	3,99 €
REDEVANCE ANIMATION Tarif assujetti à la TVA		
Par commerçant-e abonné-e ou non par séance	2,14 € HT	

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

28 Délibération 2016/354 : Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2017 :

- Dimanche 8 janvier 2017 – dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 14 février 2017 – dimanche précédant la Saint Valentin,
- Dimanche 30 avril 2017 – dimanche précédant la fête du travail,
- Dimanche 7 mai 2017 – dimanche précédant l'armistice du 8 mai 1945,
- Dimanche 4 juin 2017 – dimanche de pentecôte,
- Dimanche 27 août 2017 – dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 3 septembre 2017 – dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 3 décembre 2017 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 10 décembre 2017 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 17 décembre 2017 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 24 décembre 2017 – préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 31 décembre 2017 – préparation des fêtes de fin d'année.

29 Délibération 2016/355 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative à la création d'un conseil local de santé mentale

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de cette convention annexée à la présente délibération pour les années 2016 et 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent.

30 Délibération 2016/356 : Avances sur subventions aux associations participant à l'encadrement des nouvelles activités périscolaires

ADOpte PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(M.Casella, J-M. Bonvallet, Y. Leibmann, P. Delcroix, N-A Desormeaux, C.Mathieu)

2 CONTRE

(L. Stillen, C. Stillen)

DECIDE d'accorder ces avances qui seront déduites des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2017 :

Associations	
ACCES (judo, multisports)	6 500 €
APESE HAITI (contes)	400 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	4 300 €
AVSA (poney club)	3 500 €
C.D.H.B.E (handball)	2 000 €
CITY ART TODAY (arts plastiques)	2 000 €

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

FILIGRANE.EDI (marionnettes)	1 300 €
LA RUCHE DE RIS (arts plastiques)	2 200 €
LE BAOBAB (théâtre)	1 200 €
LES BRETTEURS D'ORANGIS (escrime)	500 €
LES PHARAONS D'EVRY (baseball)	1 000 €
MEDIACULT' (hip-hop, parcours urbains)	600 €
MJC (théâtre)	1 500 €
MV CIRQUE (cirque)	4 500€
PERISCOLA (numérique)	1 600 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	1 800 €
PORT AUX CERISES (roller, boxe, multisports)	1 500 €
SUNWAY MUSIC (chorale)	1 200 €
TEMPO & CO (percussions)	1 600 €
USRO (football, tennis, multisports)	3 500 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2017 Article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

31 Délibération 2016/357 : Indemnité versée aux enseignant-e-s des classes élémentaire et maternelle partant en classe de découverte année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer pour l'année 2017 le montant de l'indemnité journalière forfaitaire versée aux enseignants qui partent en classes de découverte à 39.00 €.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6228 sous fonction 20 « divers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

32 Délibération 2016/358 : Affectation des voies aux secteurs scolaires – rentrée 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer l'affectation des voies aux secteurs scolaires selon la répartition annexée à la présente délibération.

PRECISE que toute demande d'inscription dans une école hors-secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite et motivée, parvenue en mairie, sauf cas très exceptionnels, avant la tenue de la commission.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

AUTORISE Monsieur le Maire à déroger à la carte scolaire, après avis de la commission ad hoc ayant examiné les demandes ; étant précisé que cette commission ad hoc est composée des représentants de la Ville de Ris-Orangis, de l'Inspection Académique et les directeurs-trices- des écoles concernées

PRECISE qu'en cas de sur-occupation des secteurs scolaires, une dérogation pourra être accordée d'office.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

33 Délibération 2016/359 : Autorisation de signature des Conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes des conventions triennales (2017-2019) d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne relative à la prestation de service unique, à savoir :

- La convention n° 177-2016 pour la crèche familiale « les Chérubins », sise 3 rue du Docteur Crespin
- La convention n° 178-2016 pour le multi-accueil « la Farandole », sise 3 rue du Docteur Crespin
- -
- La convention n°180-2016 pour la crèche familiale « Pain d'épices », sise rue des Glaïeuls – bâtiment F2

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer, pour chaque établissement d'accueil du jeune enfant, ainsi que tout document subséquent.

34 Délibération 2016/360 : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune de Ris-Orangis et l'USRO

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

A.Balzano et D. Poezevara ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Commune et l'USRO en date du 13 janvier 2013 ayant pour objet de modifier notamment l'article n°10 quant à la durée de la convention et de préciser que dans ce cadre sera allouée une subvention semestrielle.

35 Délibération 2016/361 : Autorisation de signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune de Ris-Orangis et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

D. Cerisy ne prend pas part au vote

2 CONTRE

(L. Stillen, C. Stillen)

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Commune et la MJC en date du 6 janvier 2014 ayant pour objet de modifier l'article n°9 quant à la durée de la convention.

PRECISE que l'avenant a donc pour objet de proroger d'un an le terme de la convention de partenariat entre la Commune et la MJC en date du 6 janvier 2014, en le portant au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités, signer tout document relatif à l'avenant n°2 à la convention.

36 Délibération 2016/362 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, relative au versement des subventions dans le cadre du projet de réhabilitation des sources d'Al Matwi

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

D. Cerisy ne prend part au vote

APPROUVE la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la Commune de Ris-Orangis entend participer financièrement par l'attribution de subventions du projet de réhabilitation des sources d'Al Matwi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'association Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine-Cités-Unies France – RCDP-, à laquelle a été attribuée une subvention communale de 10 000€.

DECIDE le reversement de la somme de 26 000 euros au RCDP versée à la commune par le Ministère des Affaires Etrangères et affectée au projet de réhabilitation des Sources d'Al Matwi.

PRECISE que le mandatement des subventions allouées s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2016.

AUTORISE la signature d'un avenant en cas d'octroi d'une subvention par le Conseil municipal au titre du budget 2017 ainsi qu'en cas de perception d'une aide de partenaires au titre du projet de réhabilitation des Sources d'Al Matwi.

37 Délibération 2016/363 : Autorisation de signature de la convention modifiant la rémunération des médecins membres du Comité Médical et de la Commission de réforme dont le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Île-de-France assure les secrétariats

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'exercice de la commission de réforme et du secrétariat du comité médical par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la Ville de Ris-Orangis,

PRECISE le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins siégeant au comité médical prenant en compte l'application des charges sociales et patronales du régime général à 8,06 € par dossier,

PRECISE le prépaiement des honoraires des médecins par le Centre de gestion et le remboursement, ensuite, par la collectivité. Le remboursement pour chaque médecin siégeant à la commission s'élève ainsi à :

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

- pour un nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €,
- pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €
- pour un nombre de dossiers supérieur à 10 : 68,03 €

PRECISE que la rémunération assujettie aux cotisations salariales et patronales des experts intervenant au Comité médical sera assurée par le Centre de gestion et remboursée par la collectivité à la réception d'un mémoire,

PRECISE que les contributions mensuelles pour les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical restent inchangées soit 0,029 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents pour la commission de réforme et 0,030 % pour le Comité Médical

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6475 (médecine du travail) du budget principal.

38 Délibération 2016/364 : Création d'un emploi permanent de catégorie A - Poste de psychologue à Temps Non Complet

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi de psychologue, à temps non complet, avec une quotité de travail hebdomadaire de 21h00 pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'accompagnement et au soutien de l'ensemble des équipes dans l'objectif de garantir un accueil individualisé et de qualité des enfants et de leurs parents (pratiques professionnelles),
- Assurer la prévention, le dépistage et le suivi des enfants présentant des difficultés de développement et de comportement,
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en réponse à leurs demandes ou en cas de difficulté dans l'accueil et/ou de développement de leur enfant.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions nécessitant un temps d'observation, de connaissance de tous les fonctionnements des structures municipales et l'amorce à moyen et long terme de préconisations.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que le candidat devra justifier d'une formation supérieure ayant une expérience dans des fonctions similaires.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire, à temps non complet.

PRECISE que cet emploi de catégorie A de psychologue sera porté au tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

39 Délibération 2016/365 : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

PRESENTE le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016 en annexe de cette délibération.

ADOpte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et décide d'ouvrir au titre du dispositif de sélection professionnelle, le poste suivant :

Grades	2017
Adjoint animation de 1 ^{ère} classe	1
Nombre total de poste en 2017	1

AUTORISE Monsieur le Maire à confier, au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer la convention correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte relatif à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

40 Délibération 2016/366 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C :

- 13 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

DECIDE de supprimer les postes suivants :

Catégorie C :

- 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Catégorie A :

- 1 poste de psychologue à temps non complet de 23h00

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service afférente un poste à temps non complet :

- 1 poste de psychologue en CDI, à temps non complet de 11h00 passées à 12h00
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en CDI de 30h00 à 19h00
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 35h00 à 17h30
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 24h00 à 25h00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

PRECISE que les postes créés seront portés au tableau des effectifs ainsi que les suppressions de postes et la modification du temps de travail.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h39.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



¹ Départ à 20h09, n'a pas pris part personnellement au vote des points inscrits à l'ordre du jour. A donné son pouvoir à Gil. Melin.

² A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à José Queiros.

³ A quitté la séance à 22h41, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n°21 puis a donné pouvoir à Monique Gendrier.

⁴ A quitté la séance à 21h30, a pris part personnellement au vote jusqu'au point n° 7 puis a donné son pouvoir à Ange Balzano.